

Mémoire présenté par l'ADISQ au Comité permanent des langues officielles dans le cadre de l'examen de la *Loi sur les langues officielles* en vue de sa modernisation.

Le 3 mai 2019

**PROPOSITIONS POUR LE RAYONNEMENT ET
LA PÉRENNITÉ DE LA CULTURE CANADIENNE
D'EXPRESSION FRANCOPHONE À L'ÈRE DU
NUMÉRIQUE**

Introduction

1. Fondée en 1978 pour défendre les intérêts de ses membres et favoriser le développement de l'industrie de la musique au Québec, l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) est une association professionnelle sans but lucratif. Elle compte plus de 200 entreprises membres, qui sont responsables de plus de 95% de la production de disques, de spectacles et de vidéos d'artistes canadiens d'expression francophone.
2. Parmi les entreprises membres de l'ADISQ, on retrouve des producteurs de disques, de spectacles et de vidéos, des maisons de disques, des gérants d'artistes, des distributeurs, des maisons d'édition, des agences de spectacles, des salles et diffuseurs de spectacles ainsi que des agences de promotion et de relations de presse.
3. L'ADISQ est active dans plusieurs secteurs d'activité, notamment les affaires réglementaires et publiques, les relations de travail, la promotion collective et la formation continue. Notre mission fondamentale est de soutenir les entreprises du secteur de la musique de façon à ce qu'elles soient en mesure, à leur tour, de développer de façon durable les carrières de nos artistes de la chanson, principalement francophone.
4. Le mémoire que nous déposons aujourd'hui vise à présenter le point de vue des producteurs de contenus musicaux francophones canadiens, majoritairement québécois, quant à la modernisation à venir de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*. Nous abordons cet examen en nous intéressant particulièrement à la question du rayonnement de ces contenus à l'ère numérique.

a. Un marché unique au monde, grâce au dynamisme des joueurs en place et des politiques publiques qui les soutiennent

5. En guise de préambule, nous souhaitons insister sur le caractère exceptionnel, pour ne pas dire unique au monde, du marché francophone canadien de la musique. En effet, de tout temps, et donc bien avant l'ère numérique, dans laquelle nous sommes plongés depuis un peu plus de 15 ans, le secteur de la musique a toujours senti une pression très grande de la part des entreprises étrangères dominantes, soit les trois multinationales responsables la production et de la commercialisation de la majorité des contenus musicaux dans le monde : Sony Music Entertainment, Warner Music Group et Universal Music Group.
6. Au Québec, à l'instar de ce que l'on observe dans la francophonie canadienne, ces entreprises ne produisent que très peu d'albums d'ici. Leur activité se limite, sur notre territoire, à distribuer les disques des artistes internationaux : notre concurrence, bref, qui se compose essentiellement de stars mondiales chantant en anglais et disposant de moyens colossaux.
7. Au Québec, il est vrai, la communauté est majoritairement francophone. Cela n'a jamais empêché les producteurs et créateurs de contenu qui œuvrent dans ce marché de sentir qu'ils devaient trimer dur pour réussir à se faire découvrir et apprécier par le public.

8. La situation des artistes québécois d'expression francophone est assurément bien différente de celle des artistes d'expression francophone en situation minoritaire œuvrant dans les autres provinces. Nous ne souhaitons en aucun cas nier les défis considérables que ces derniers doivent relever. Nous tenons toutefois à mettre en lumière le fait que, n'eût été d'actions positives importantes posées par les pouvoirs publics au fil des ans, la situation de la chanson francophone au Canada aurait aujourd'hui un tout autre visage.
9. Au Québec, au cours des 40 dernières années, nous avons bâti un milieu prolifique de la chanson, un milieu qui impressionne par le foisonnement des talents des artistes et le dynamisme des entrepreneurs qui les accompagnent.
10. Depuis 40 ans, souhaitant laisser toute la latitude à ces joueurs pour s'épanouir, l'ADISQ a agi afin que l'écosystème dans lequel ils évoluent soit le plus sain et favorable possible : nous avons travaillé à leur assurer du financement et de la visibilité, en intervenant en matière de droit d'auteur, de radiodiffusion, de télécommunication, en promotion collective, etc.
11. Au fil des ans, des actions concrètes, dont l'impact est encore à ce jour significatif, ont été posées, pensons notamment au système de quotas de musique vocale de langue française, instauré dans les années 70 et qui exige aujourd'hui que les radios commerciales francophones consacrent 65% de leur programmation musicale à de la musique francophone.
12. En droit d'auteur, le gouvernement a mis en place un régime de droits voisins en 1998, ce qui a permis aux artistes-interprètes et aux producteurs de recevoir une juste rétribution pour l'utilisation de leurs œuvres.
13. En financement, au niveau fédéral, nous avons entre autres assisté à la mise sur pied du Fonds de la musique du Canada, qui soutient l'industrie musicale canadienne dans les deux langues officielles. D'ailleurs, mentionnons que le gouvernement actuel vient d'en augmenter le financement, lui octroyant 10 millions de dollars par an supplémentaires pour les deux prochaines années.

b. L'ère numérique : des défis colossaux qui appellent un renforcement des politiques publiques

14. Toutefois, l'efficacité de plusieurs de ces mesures fondamentales sont lourdement mises à l'épreuve par le développement du numérique.
15. Le secteur de la musique a été le premier et le plus durement touché par les changements apportés par le numérique. Dès 2005, les ventes d'albums ont commencé à décliner. Depuis 2018, les ventes de CDs physiques ont baissé de 77%. Les ventes d'albums numériques, après avoir connu quelques années de progression (tout en étant bien loin d'avoir permis de compenser les pertes encourues dans l'univers physique) sont à leur tour en chute libre, depuis quatre ans déjà.

16. La consommation musicale en *streaming* gagne en popularité chaque année. Toutefois, bien que presque tous les artistes québécois y rendent leurs œuvres disponibles, à ce jour, aucun d'entre eux n'a recueilli suffisamment d'écoutes pour permettre la rentabilisation d'un projet musical. Il s'agit d'un modèle basé sur le volume, qui favorise une poignée d'artistes très connus partout dans le monde et soutenus par les *majors*, qui possèdent eux-mêmes des parts dans certains de ces services.
17. En un mot : ces changements posent des défis sans précédent aux cultures nationales qui ne sont pas des cultures dominantes. Au Canada, on peut dire que la culture musicale nationale indépendante dans son ensemble écope, mais que la musique francophone se trouve totalement marginalisée. Et après la musique, ce sont les autres secteurs, tour à tour, qui sont touchés, que l'on pense aux médias, à l'audiovisuel ou encore au livre.

c. L'ADISQ propose trois modifications à la *Loi sur les langues officielles*

18. C'est dans ce contexte que nous inscrivons notre analyse de la *LLO*.
19. Cette loi, qui célèbre cette année ses 50 ans, a été pensée en fonction du contexte de l'époque de sa mise en place et principalement pour les communautés linguistiques en situation minoritaire.
20. Loin de nous l'idée de tracer un bilan de ces 50 années pour ces communautés. Notons par ailleurs que nous avons lu avec intérêt plusieurs des mémoires déjà rendus publics dans le cadre des travaux du comité parlementaire sur les langues officielles et du comité sénatorial. De nombreuses idées fort intéressantes y sont exposées et méritent d'être prises en considération.
21. Pour notre part, nous aimerions mettre en lumière trois modifications majeures qui devraient être apportées à la *LLO*, l'une visant à étendre sa portée, la seconde, à reconnaître le droit pour tous les Canadiens d'accéder à une culture nationale dans leur langue, et enfin la dernière, à conférer à l'ensemble de cette *Loi* des pouvoirs plus grands, afin qu'elle ait préséance sur d'autres lois.

i. Reconnaître le statut minoritaire du français au Canada et en Amérique du Nord

22. En ce qui concerne notre première proposition, notons qu'elle concorde parfaitement avec une demande présentée par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) dans son mémoire déposé en février 2019 au Comité permanent des langues officielles. Pour cette raison, nous reproduisons ici intégralement les points que nous faisons nôtres parmi cette proposition (les points que nous ne citons pas concernant essentiellement les CLOSM, un sujet sur lequel nous laissons la parole aux organismes experts en la matière) :

« Une LLO modernisée doit étendre la portée de son préambule pour qu'il reflète et reconnaisse les réalités contemporaines des langues officielles au Canada, notamment :

- 1) *que la francophonie canadienne a un caractère national et qu'elle est diversifiée;*
- 2) *que le français est la langue minoritaire au Canada et en Amérique du Nord;*
- 3) *que la dualité linguistique est l'un des fondements du multiculturalisme canadien;*
- 4) *que les droits linguistiques ont une nature individuelle et collective et que les communautés sont le point d'ancrage de la dualité linguistique; [...]»¹*

23. Actuellement, la *LLO* protège les communautés en situation minoritaire dans leur province, notamment les francophones hors du Québec et les anglophones du Québec.
24. Pourtant, il faut reconnaître que, malgré le statut officiellement francophone du Québec, il n'en demeure pas moins que le français est une langue minoritaire au Canada et en Amérique du Nord. Les pressions linguistiques qui se font sentir sur les Québécois sont naturellement fort différentes de celles qui se présentent aux communautés francophones hors Québec, mais ces pressions sont bien réelles. La promotion, la valorisation et la défense de la langue sont des enjeux très présents dans la seule province officiellement francophone au pays.
25. Des associations comme la nôtre investissent une somme d'énergie considérable à défendre des acquis essentiels (comme les quotas de musique vocale francophone par exemple), à réclamer des mesures supplémentaires (pour que les contenus francophones soient dorénavant mis en valeur sur les nouvelles plateformes, notamment) et à mettre en valeur des contenus musicaux francophones (grâce à des vitrines comme le *Gala de l'ADISQ* ou la plateforme web *palmaresadisq.com*, entre autres).
26. Aucun de ces combats n'est gagné d'avances et une vigilance de tous les instants est nécessaire.

ii. Langue et culture

27. Notre seconde proposition concerne la nécessité de reconnaître le droit pour tous les Canadiens d'accéder à des contenus culturels dans leur langue, que l'on pense au théâtre, à la littérature, au cinéma, à la télévision et bien sûr, à la musique.
28. Il y a 50 ans, la *LLO* s'est assurée de garantir le droit pour tous d'accéder à une éducation, un emploi, un système de justice et un système de santé dans les deux langues officielles. On pensait alors probablement que cela suffirait pour promouvoir et protéger les expressions culturelles en français partout au Canada.
29. On sait, 50 ans plus tard, que cela est loin de s'être fait de façon automatique. Certes, la culture d'expression francophone au Canada s'est développée, mais il a fallu pour cela mettre en place une pléthore de mesures.

¹ FCFA. *Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée*. Mémoire présenté au Comité permanent des langues officielles, février 2019, p. 29.

30. À l'ère numérique, de nombreuses autres actions positives s'imposent et continueront d'être nécessaires, et ce, dans l'ensemble de la francophonie canadienne. Alors que nous sommes à l'aube d'élections, le gouvernement actuel laisse d'importantes consultations – sur le droit d'auteur, la radiodiffusion et les télécommunications – en chantier. Ces consultations devront aboutir à l'adoption de lois modernes qui garantissent la mise en valeur de nos contenus culturels, en plus de leur assurer une juste rémunération et un financement adéquat.
31. Élargir le champ d'application de la LLO au droit de développer sa culture assurerait aux citoyens canadiens que le gouvernement doit continuer à prendre des actions positives en ce sens, tel que le prévoit la section VII de la LLO.

iii. Le nécessaire renforcement de la section VII de la Loi sur les langues officielles

32. La partie VII de la LLO, intitulée *Promotion du français et de l'anglais*, indique que :

« 41 (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. [...] »

Obligations des institutions fédérales

(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en oeuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.² »

33. Il est ensuite prévu que la mise en œuvre de cette section incombe au ministre du Patrimoine canadien. Or, à l'heure actuelle, plusieurs observateurs remettent en question le pouvoir du ministre du Patrimoine d'exiger de ses collègues ou des institutions fédérales de prendre des mesures positives pour la promotion du plein usage du français dans la société canadienne (qui, rappelons-le, en vertu des demandes que nous présentons ici, incluraient le secteur culturel de toute la francophonie canadienne).
34. La FCFA, par exemple, écrit que « *Est largement ignorée l'obligation des institutions fédérales de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre l'engagement du gouvernement de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones et d'appuyer leur développement* »³.

² Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.)), Partie VII, *Promotion du français et de l'anglais*, consultée le 29 avril 2019 : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-5.html#docCont>

³ FCFA. *Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée*. Mémoire présenté au Comité permanent des langues officielles, février 2019, p. 38.

35. Pour la pérennité d'une production culturelle canadienne francophone à l'ère numérique, cette question doit être réglée sans équivoque. L'ADISQ considère que la responsabilité de promouvoir les langues minoritaires canadiennes ne doit pas incomber à un seul ministère, puisque les décisions de plusieurs ministères ont des impacts à cet égard.
36. En plus de Patrimoine canadien, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Affaires mondiales, par exemple, mais aussi les tribunaux administratifs, comme le CRTC, doivent agir pour favoriser l'épanouissement des langues minoritaires du Canada.
37. À cet égard, nous soulevons à titre d'un exemple une décision rendue en 2017 par le CRTC en tenant compte de cette section de la *LLO*. Dans cette décision, le CRTC a écrit avoir le devoir de veiller à l'adoption de mesures positives pour favoriser l'application de la *Loi* en vertu de l'article 41. Plus précisément, le Conseil a ainsi décrété que les avantages tangibles découlant d'une transaction concernant l'entreprise de radiodiffusion par satellite Sirius XM, active dans les deux marchés linguistiques, devaient être répartis également entre les fonds de langue française et de langue anglaise :

« En plus de ce qui précède, le Conseil a, en vertu de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, le devoir de veiller à l'adoption de mesures positives pour favoriser l'application de la Loi. À cette fin, le Conseil doit tenir compte des besoins et des réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) dans le cadre de son processus décisionnel. Le Conseil estime donc qu'un partage égal du bloc d'avantages tangibles entre les fonds de langue française et de langue anglaise permettra au Conseil de reconnaître l'importance et la nécessité de soutenir les artistes issus des CLOSM.

Sirius XM Canada est un service national de programmation sonore exploité dans les deux langues officielles. Par conséquent, tant les fonds de langue française que de langue anglaise devraient profiter des avantages tangibles imposés dans le cadre de la présente transaction.⁴ » (notre souligné)

38. Pour l'ADISQ, une telle décision constitue un bon signal, qui doit paver la voie à un élargissement de la responsabilité de faire appliquer cette section de la *Loi*. Rappelons encore que les effets de cet article doivent toutefois s'appliquer à l'ensemble de la francophonie canadienne, comme nous le suggérons dans notre première proposition.
39. L'ère numérique, en outre, plaide particulièrement pour cet élargissement. Cette préoccupation doit être partagée par le plus grand nombre possible de ministères et d'institutions fédérales afin que ces mesures positives trouvent leur pleine efficacité.

⁴ CRTC, *Décision de radiodiffusion CRTC 2017-114, Sirius Canada et XM Canada – Transfert d'actions*, 26 avril 2017, par. 76-77.

40. Est-ce que la *LLO* modernisée devrait prévoir que c'est le niveau le plus élevé de l'exécutif – soit le Premier Ministre – qui doit mettre en œuvre cette loi ? Certains le croient.
41. Actuellement, les règles de la primauté de cette loi quasi-constitutionnelle ne comprennent pas la section VII de la *LLO*. Cela devrait être modifié de pair avec les modifications précédentes.

Conclusion

42. En terminant, rappelons que, l'an dernier, le gouvernement canadien a démontré l'importance qu'il accorde à la diversité des expressions culturelles canadiennes en réussissant à maintenir l'exemption culturelle lors des négociations ayant mené au nouvel accord de libre-échange Canada, États-Unis et Mexique.
43. En maintenant cette exemption, le Canada s'est donné toute la latitude d'agir afin de préserver la souveraineté culturelle du pays. La modernisation de la *LLO* est l'occasion de passer à l'acte et de contribuer à assurer aux créateurs et producteurs de contenus culturels canadiens d'expression francophone qu'ils pourront continuer d'évoluer dans un écosystème qui valorise et soutient leurs productions, et ce, dans un contexte numérique qui rend plus nécessaires que jamais des actions musclées. La question doit être posée : que serait la langue française sans culture pour s'exprimer et s'épanouir ?